



2. Dossier de consultation

2.1. Contexte réglementaire

La loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables entrée en vigueur le 1^{er} juillet 2023 instaure un dispositif de planification territoriale des énergies renouvelables, au terme duquel les communes doivent **identifier et proposer** des zones favorables à l'accueil d'installations de production d'énergies renouvelables.

Ces zones sont définies comme « un potentiel permettant d'accélérer la production d'énergies renouvelables au sens de l'article L.211-2 du code de l'énergie, pour atteindre dans un délai fixé, les objectifs » régionaux.

Ainsi, avant le 31 décembre 2023, les communes doivent proposer aux représentants de l'Etat des secteurs sur lesquels la production d'énergie renouvelable sera favorisée.

Les projets en autoconsommation sont exclus de ce dispositif qui ne concernent que des projets de production d'énergie par définition plus conséquents.

Au terme de la loi codifiée dans le Code de l'énergie, vous trouverez ci-après un schéma descriptif des étapes de mise en œuvre de ce dispositif.

Étapes et calendrier de mise en œuvre de la loi relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables

